Bordereau attestant l'exactitude des informations - TOULOUSE - 3102 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 23/10/2026 - 39449 - 2014 B 04163 - 808 271 837 - 2S PRESTIGE

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

① BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2026

Désignation de l'entreprise : **SAS 2S PRESTIGE** — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * : 12

Adresse de l'entreprise : 1 Chemin de la Beauté 31150 LESPINASSE — Durée de l'exercice précédent * : 12

Numéro SIRET * : 8 0 8 2 7 1 8 3 7 0 0 0 1 1 — Néant ☐ *

				Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N, clos le 31122025 Net 3	N-1 31122024 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement*	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
		Fonds commercial	AH		AI		
		Autres immobilisations incorporelles (1)	AJ		AK		
		Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
		Constructions	AP		AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	7 015	AS 7 016	(1)	(1)
		Autres immobilisations corporelles	AT	20 808	AU 17 166	3 642	3 966
		Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	AV		AW		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations	CS		CT		
		Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	CU		CV		
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD		BE		
		Prêts	BF		BG		
		Autres immobilisations financières *	BH	5 540	BI	5 540	2 390
	TOTAL (II)		BJ	**33 364**	BK **24 183**	**9 181**	**6 355**
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	8 175	BM	8 175	7 439
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		3 712
	CREANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	553 554	BY 47 246	506 307	269 674
		Autres créances (3)	BZ	39 413	CA	39 413	18 558
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE		
		Disponibilités	CF	235 414	CG	235 414	151 281
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3) *	CH	7 108	CI	7 108	6 452
		TOTAL (III)	CJ	**843 664**	CK **47 246**	**796 417**	**457 116**
		Frais d'émission d'emprunt **(IV)**	CW				
		Primes de remboursement des emprunts **(V)**	CM				
		Ecarts de conversion actif et différences d'évaluation * **(VI)**	CN				
		TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	**877 027**	1A **71 429**	**805 598**	**463 471**

Certifié conforme à l'original le 22/06/26

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP 5 540 — (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

2 BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2026

Désignation de l'entreprise **SAS 2S PRESTIGE** — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 10 000)	DA	10 000	3 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	600	600
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	202 503	117 550
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	**118 392**	**91 953**
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	**331 495**	**213 103**
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	11 775	11 418
	Instruments financiers à terme	DI		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	18 423	25 320
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	155 392	77 632
	Dettes fiscales et sociales	DY	235 340	72 216
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	7 604	20 641
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	45 570	43 142
	TOTAL (IV)	EC	**474 103**	**250 369**
	Ecarts de conversion passif et différences d'évaluation* **(V)**	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	**805 598**	**463 471**

RENVOIS				
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	455 681	225 049
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **805 598** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **2 225 224** euros et un total **charges** de **2 106 832** euros,dégageant ainsi un **résultat** de **118 392** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025.**
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

PERMANENCE DES METHODES -

Changement de méthode issu du changement de règlementation :
Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2022-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la modernisation des états financiers, homologué par arrêté ministériel le 26 décembre 2023, qui modifie le règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au Plan Comptable Général, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.
Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.
Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

SAS ACCODEX	SAS 2S PRESTIGE	

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agenct aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	7 015					7 015
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport	19 281		201		2 109	17 374
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	1 838		2 167		570	3 435
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**28 134**		**2 368**		**2 678**	**27 824**
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	2 390		3 150			5 540
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**2 390**		**3 150**			**5 540**
	TOTAL	**30 524**		**5 518**		**2 678**	**33 364**

Amortissements

Règlement ANC 2022-06

		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Fonds commercial						
	Autres immobilisations incorporelles						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels			7 016			7 016
	Autres Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport			15 784	2 124	2 109	15 798
	Matériel de bureau, mobilier			1 369	568	570	1 368
	Emballages récupérables et divers						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			**24 169**	**2 692**	**2 678**	**24 183**
	TOTAL			**24 169**	**2 692**	**2 678**	**24 183**

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortissement à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Frais de recherche

31/12/2025	Montant	Recherche fondamentale	Recherche appliquée	Développement
Dép. R & D sans contrepartie spécifique - N'entrant pas dans le cadre commande client - En fonction de clients potentiels **Dép. R & D avec contrepartie spécifique** - Clients français Etat collectivités publiques - Autres clients - Clients étrangers				
TOTAL				
Autres dépenses de R & D - Cotisations parafiscales - Subventions versées - Acquisition résultats recherche				
TOTAL				
TOTAL GENERAL				
Dont inscrit au compte 203 du bilan				

Fonds Commercial

	31/12/2025	Observations
Achetés avec protection juridique Eléments acquis du fonds de commerce Fonds commerciaux réévalués Fonds commerciaux reçus en apport		
TOTAL		

SAS ACCODEX	SAS 2S PRESTIGE	

Capital social

	31/12/2025	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice	250.00	12.0000	3 000.00
	Emises pendant l'exercice			
	Remboursées pendant l'exercice			
	Du capital social fin d'exercice	**250,00**	**40,0000**	**10 000,00**

Provisions

Règlement ANC 2022-06

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations : incorporelles				
	Sur immobilisations : corporelles				
	Sur immobilisations : des titres mis en équivalence				
	Sur immobilisations : titres de participation				
	Sur immobilisations : autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients	15 876	31 371		47 246
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	**15 876**	**31 371**		**47 246**
	TOTAL GENERAL	**15 876**	**31 371**		**47 246**

Dont dotations et reprises	- d'exploitation	31 371	
	- financières		
	- exceptionnelles		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.

SAS ACCODEX	SAS 2S PRESTIGE	

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	5 540	5 540	
	Clients douteux ou litigieux	52 326	52 326	
	Autres créances clients	501 228	501 228	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	196	196	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 421	2 421	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	36 280	36 280	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	515	515	
	Charges constatées d'avance	7 108	7 108	
	TOTAL DES CREANCES	**605 615**	**605 615**	

Prêts accordés en cours d'exercice	
Remboursements obtenus en cours d'exercice	
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	155 392	155 392		
	Personnel et comptes rattachés	83 734	83 734		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	57 422	57 422		
	Impôts sur les bénéfices	10 049	10 049		
	Taxes sur la valeur ajoutée	82 013	82 013		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	2 123	2 123		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés	11 775	11 775		
	Autres dettes	7 604	7 604		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	45 570	45 570		
	TOTAL DES DETTES	**455 681**	**455 681**		

Emprunts souscrits en cours d'exercice	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	
Emprunts dettes associés (personnes physiques)	11 775

Produits à recevoir

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025
Total des Produits à recevoir		**19 752**
Autres créances clients		**17 330**
Clients Factures à établir	*17 330*	
Autres créances		**2 421**
Autres Produits à recevoir	*2 421*	

Charges à payer

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025
Total des Charges à payer		**145 588**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		**50 696**
Fournisseurs factures non parvenues	*50 696*	
Dettes fiscales et sociales		**94 891**
Dettes prov. particp. salariés	*83 450*	
Autres charges à payer	*165*	
Autres charges à payer	*9 628*	
Taxe Apprentissage	*923*	
CFE CVAE	*725*	

Charges constatées d'avance

	Période		Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION				**7 108**
Véolia				
Total	13/11/2025	12/01/2026	7	
Visentin loyer et charges	05/12/2025	04/01/2026	123	
Ass. Habitat	01/08/2025	31/07/2026	297	
Ass. Habitat	10/02/2025	09/02/2026	29	
Charges SCI Romarin	20/01/2025	20/01/2026	60	
Ass. Dépôt Gagnac	01/02/2025	31/01/2026	47	
Viasat	01/01/2026	31/01/2026	164	
Biznet	26/11/2025	25/02/2026	57	
DCA Conseil	03/09/2025	02/03/2026	5 727	
Ass. Dépôt Martignas	01/01/2026	31/12/2026	599	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL				**7 108**

Produits constatés d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			**45 570**
PCA sur acomptes 10%		45 570	
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			**45 570**

Produits et Charges exceptionnels

		31/12/2025
Total des produits exceptionnels		
Total des charges exceptionnelles		**1 925**
Charges exceptionnelles sur opération en capital		**605**
Autres charges exceptionnelles	*605*	
Dotations excep. aux amortissements et aux provisions		**1 320**
Dotat amortisst except immob	*1 320*	
Résultat exceptionnel		**(1 925)**

SAS 2S PRESTIGE
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 1 Chemin de la Beauté
31150 LESPINASSE
RCS TOULOUSE 808 271 837

AFFECTATION DES RESULTATS

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique EURL ABSIS représentée par M. Stéphane BEZAT son gérant, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 118 392 euros de la manière suivante :

Section I : Origine

Bénéfice de l'exercice : ..... 118 392 euros
Réserve légale :.....600 euros
Autres réserves : ..... 202 503 euros
Total : .....321.495 euros

Section II : Affectation

Réserve légale :..... 1 000 euros
Autres réserves : ..... 320 495 euros
Total : ..... 321.495 euros

Conformément à la loi, l'Associée Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

L'Associée EURL ABSIS

SAS 2S PRESTIGE
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 1 Chemin de la Beauté
31150 LESPINASSE
RCS TOULOUSE 808 271 837

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mille vingt-six,
Le 18 juin,
A 14 heures,

La société EURL ABSIS au capital de 530.000 euros, ayant son siège social au 1 Chemin de la Beauté à Lespinasse (31150), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse, sous le numéro 828 583 547, représentée par Monsieur Stéphane Bezat en sa qualité de Gérant,

Propriétaire de la totalité des 250 actions que constitue le capital social de la société par actions simplifiée 2S PRESTIGE.

A établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Rémunération du Président,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'EURL ABSIS, Associée Unique, sur la base du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Associée Unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 118 392 euros de la manière suivante :

SB

Section I : Origine

Bénéfice de l'exercice : ..... 118 392 euros
Réserve légale :.....600 euros
Autres réserves : ..... 202 503 euros
Total : .....321.495 euros

Section II : Affectation

Réserve légale :..... 1 000 euros
Autres réserves : 320 495euros
Total : ..... 321.495 euros

Conformément à la loi, l'Associée Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial du Président sur les conventions règlementées, se prononce sur les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique rappelle qu'il ne perçoit aucune rémunération mais qu'il a droit au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée EURL ABSIS

SAS 2S PRESTIGE
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 1 Chemin de la Beauté
31150 LESPINASSE
RCS TOULOUSE 808 271 837

RAPPORT DE LA GÉRANCE

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

La soussignée EURL ABSIS, Associée unique de la société 2S PRESTIGE, et représentée par M. Stéphane BEZAT son gérant, a établi le présent rapport en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Pour situer l'activité de notre société, au cours de l'exercice écoulé, nous soulignons au début de ce rapport, que le chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à la somme de 2 206 652 euros, alors que pour l'exercice précédent, il était de 1 250 701 euros, soit une augmentation de 76.12%.

Le résultat net comptable se solde par un bénéfice d'un montant de 118 392 euros contre un bénéfice de 91 953 euros au titre de l'exercice précédent.

Faits caractéristiques de l'exercice

Le 23 juin 2025, l'EURL ABSIS a pris le contrôle total de la SAS 2S PRESTIGE.

Le capital de la SAS 2S PRESTIGE a été augmenté de 3 000 euros à 10 000 euros par incorporation de réserves.

L'émergence d'un conflit armé entre la Russie et l'Ukraine début 2022 a affecté les activités économiques et commerciales au plan mondial. Cependant, cette situation n'a pas eu d'impact majeur sur notre activité lors de cet exercice.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun évènement significatif survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'établissement des comptes n'a été constaté.

Activités en matière de recherche et de développement

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

SB

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Le contexte économique et concurrentiel requière un travail de fond supplémentaire pour améliorer les performances de la société.

Prise de participations

Au cours de l'exercice coulé, la société n'a pris aucune participation.

Prise de contrôle

Au cours de l'exercice écoulé, la société n'a pris le contrôle d'aucune société.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires s'est élevé à 2.206.652 euros contre 1.250.701 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 929.231 euros contre 543.745 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 14.269 euros contre 8.630 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 517.302 euros.

Le montant des charges sociales s'élève à 244.613 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 2.068.977 euros contre 1.137.353 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 156.247 euros contre 118.584 euros pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 0 euros (-1.001 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 156.247 euros contre 117.583 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel pour l'exercice écoulé s'établit à -1.925 euros contre 109 euros pour l'exercice précédent.

L'impôt sur les sociétés de l'exercice écoulé ressort à 35.930 euros contre 25.739 euros pour l'exercice précédent.

8B

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 se solde ainsi par un bénéfice de 118.392 euros contre un bénéfice de 91.953 euros pour l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à approbation, font ressortir un bénéfice de 118.392 euros qui recevrait l'affectation suivante :

Section I : Origine

Bénéfice de l'exercice : ..... 118 392 euros
Réserve légale :.....600 euros
Autres réserves : ..... 202 503 euros
Total : .....321.495 euros

Section II : Affectation

Réserve légale :..... 1 000 euros
Autres réserves : 320 495euros
Total : ..... 321.495 euros

Distributions antérieures de dividendes

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L. 223-19 DU CODE DE COMMERCE

En application des dispositions des articles L. 223-19 et R. 223-26 du Code de commerce, il est relaté les conventions qui devront être portées sur le registre des décisions de l'Associée Unique, en annexe au procès-verbal :

1/ Compte courant d'associé non rémunéré pour la société 2S PRESTIGE dont le solde au 31/12/2025 est créditeur.

Fait à Lespinasse
Le 18 juin 2026

L'Associée unique EURL ABSIS

SAS 2S PRESTIGE
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 1 Chemin de la Beauté
31150 LESPINASSE
RCS TOULOUSE 808 271 837

RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT SUR LES CONVENTIONS

Conformément à l'article L. 227-10 du Code de commerce, nous vous présentons les conventions suivantes, étant intervenues au cours de l'exercice écoulé :

1. Entre la SAS 2S PRESTIGE et M. Stéphane BEZAT :
- Compte courant

Personne concernée : M. Stéphane BEZAT, associé et Président de la SAS 2S PRESTIGE

Objet : M. Stéphane BEZAT détient dans les comptes de la SAS 2S PRESTIGE un compte courant créditeur.

Modalités : Le compte courant présent dans les comptes de la SAS 2S PRESTIGE au nom de M. Stéphane BEZAT, n'a pas fait l'objet de rémunération au cours de l'exercice clos le 31.12.2025

2. Entre la SAS 2S PRESTIGE et la SASU ABSIS
- Convention d'assistance

Modalités : Mise à disposition de la structure administrative et des moyens logistiques et d'assistance de la SAS 2S PRESTIGE pour la SASU ABSIS.

